



# **Cour supérieure du Québec**

## **District de Montréal**

### **LISTE DES ANNEXES**

Ces annexes dûment signées doivent être produites au greffe de la Cour supérieure, district de Montréal, et une copie doit être envoyée à l'adjointe du juge coordonnateur de la gestion familiale à l'adresse suivante : [emilie.bouchard@judex.qc.ca](mailto:emilie.bouchard@judex.qc.ca).

Annexe 1 – Demande conjointe de participation .....	2
Annexe 2 – Consentement des parents .....	4
Annexe 3 – Consentement des avocats.....	7
Annexe 4 – Inscription au Programme Coparentalité et communication .....	9
Annexe 5 – Consentement de l'enfant âgé de 14 ans et plus .....	11
Annexe 6 – Guide de communication pour le CP, les avocats et le juge .....	12

C A N A D A

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre de la famille)

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : \_\_\_\_\_

Partie demanderesse (*parent 1*)

- c. -

Partie défenderesse (*parent 2*)

---

**ANNEXE 1**  
DEMANDE CONJOINTE DE PARTICIPATION

---

Nous, \_\_\_\_\_, avocat(e) de *parent 1*,  
\_\_\_\_\_, avocat(e) de *parent 2* et  
\_\_\_\_\_, avocat(e) de(s) *l'enfant(s)*, demandons de  
participer au programme de coordination parentale (PCP2).

Âge des enfants : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Âge des enfants nés d'une autre union : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Durée de la vie commune : \_\_\_\_\_

Date de la séparation : \_\_\_\_\_

Les éléments suivants sont présents (cocher le ou les éléments pertinents) :

1. Jugement(s) antérieur(s) non respecté(s) .....
2. Contre-expertise(s) ou expertises multiples .....
3. Hostilité élevée entre les parents .....
4. Disqualification de l'autre parent et dénigrement .....
5. Diagnostic de trouble de santé mentale .....
6. Difficultés d'accès et/ou risque de rupture du lien parental .....
7. Famille élargie impliquée dans le conflit .....
8. Allégations de mauvais traitements .....

- 9. Allégations d'aliénation parentale .....
- 10. Allégations relatives à la capacité parentale .....
- 11. Rupture de contact parent/enfant(s). .....

Décrire brièvement (10 lignes max.) les raisons qui justifient la participation au programme PCP2:


Le \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Avocat(e) de *parent 1*  
Adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Avocat(e) de *parent 2*  
Adresse \_\_\_\_\_

N<sup>os</sup> de téléphone : \_\_\_\_\_

N<sup>os</sup> de téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Avocat(e) de(s) enfant(s)  
Adresse \_\_\_\_\_

N<sup>os</sup> de téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre de la famille)

No : \_\_\_\_\_

Partie demanderesse (*parent 1*)

- c. -

Partie défenderesse (*parent 2*)

---

**ANNEXE 2**  
**CONSENTEMENT DES PARENTS**

---

Ce programme s'adresse aux parents vivant des conflits élevés en lien avec leur séparation ou leur divorce. Il propose une gestion psycho-juridique optimale des différends et peut inclure, selon les situations et la nature des litiges, l'accès à divers services et outils psycho-juridiques visant à favoriser l'efficacité du processus judiciaire.

Nous soussignés, \_\_\_\_\_ et  
\_\_\_\_\_, parents des enfants :

Nom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

**Consentons à participer au programme PCP2 axé sur la parentalité, les conflits et leur résolution. Plus spécifiquement, le processus de coordination parentale :**

Assiste les coparents dans la mise en place et l'application d'un jugement ou d'un plan parental existant avec la possibilité que le coordonnateur parental puisse en préciser le contenu ainsi qu'y apporter des modifications/recommandations avec l'accord des deux parents.

Aide les coparents à fonctionner de façon plus efficace dans leur relation de coparentalité en fournissant des techniques de coaching, de psychoéducation, de communication et de résolution de conflits pour améliorer les compétences parentales et l'interaction collaborative.

Aide les coparents à être éventuellement en mesure de prendre des décisions conjointes concernant leurs enfants avec l'aide minimale d'un service professionnel. Pour ce faire, tout au long du processus, le coordonnateur parental peut recommander aux coparents de consulter d'autres ressources à leur disposition dans leur communauté.

**Nous comprenons que notre participation à ce programme implique que :**

1. Notre dossier sera géré par un seul et unique juge désigné par la Cour.
2. Nous sommes d'accord pour collaborer afin que la présentation des demandes judiciaires, de part et d'autre, soit effectuée le plus rapidement possible et nous nous engageons de façon formelle à ne pas retarder le processus judiciaire.
3. Nous comprenons que pendant le processus de coordination parentale, toute demande judiciaire en lien avec le présent dossier sera soumise au juge assigné au dossier.
4. Nous comprenons que les témoins qui seront assignés pour les audiences devant le Tribunal devront avoir été préalablement autorisés par le juge assigné au dossier.
5. Nous sommes d'accord, dans l'intérêt des enfants, à prendre part à un accompagnement parental sur mesure pour notre famille auprès d'un coordonnateur parental, en plus de participer au programme Coparentalité et communication. Le coordonnateur parental est formé précisément pour offrir un type d'intervention dans un cadre psycho-judiciaire. Il travaillera avec tous les membres de la famille et indiquera à chacun les attitudes et comportements à modifier et les habiletés à développer pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de son intervention.
6. Nous comprenons que les séances de groupe du programme Coparentalité et communication demeurent confidentielles et que les animateurs ne communiqueront aucune information à notre sujet, sauf pour informer le juge et les avocats de notre présence ou absence à ces rencontres et de l'accomplissement ou non des tâches assignées.
7. Nous comprenons que le coordonnateur parental sera appelé à donner un compte rendu au juge assigné au dossier et aux avocats concernant notre implication et notre participation au processus visant à faire en sorte qu'il y ait un apaisement du conflit parental et que les besoins des enfants soient pris en compte. Nous comprenons qu'il ne pourra être appelé à témoigner comme un témoin expert dans notre cause. Son rôle auprès du juge sera de l'éclairer sur l'avancement du processus ou sur ses impasses. Il pourra agir à titre de témoin de fait auprès du juge pendant le processus du programme PCP2. Une fois le processus terminé, il peut être contraint à témoigner, comme témoin de fait seulement.
8. Nous comprenons que le coordonnateur parental peut transmettre des informations au juge assigné au dossier et aux avocats, incluant les recommandations qu'il pourrait nous avoir faites au cours du processus et nous l'autorisons à le faire.
9. Le mode de transmission de ces informations pourra prendre trois formes : la rédaction d'un rapport de processus, les conférences téléphoniques ou des entretiens en mode virtuel entre les professionnels impliqués.
10. Nous acceptons que notre (nos) enfant(s) participe(nt) à ce processus de coordination parentale, à la demande du coordonnateur parental.

11. Nous consentons à ce que le coordonnateur parental puisse communiquer avec les parents, les enfants ou toute autre personne jugée nécessaire pour protéger l'intérêt supérieur des enfants. Pour ce faire, chaque parent accepte de signer les autorisations de divulgation d'informations demandées par le coordonnateur parental.
12. Nous autorisons le coordonnateur parental à prendre connaissance du dossier judiciaire, y compris les rapports et dossiers médicaux conservés sous enveloppe scellée, et autorisons le greffier à lui en donner accès.
13. Nous autorisons nos avocats à transmettre au juge assigné au dossier et au coordonnateur parental des informations concernant notre dossier.
14. Nous comprenons que nous pouvons nous retirer du processus de coordination parentale après en avoir exposé les motifs au juge assigné au dossier.
15. Nous comprenons également que le juge peut mettre fin en tout temps à notre participation au programme PCP pour toute raison qu'il juge valable.
16. Nous consentons à collaborer et à transmettre nos coordonnées personnelles à l'équipe de recherche dirigée par madame Karine Poitras, professeure titulaire, Département de psychologie, Université du Québec à Trois-Rivières et nous nous engageons à participer au projet de recherche visant à évaluer l'efficacité du programme PCP2.

Le présent consentement est donné sans pression aucune et de façon éclairée après que nous ayons été informés de son contenu.

En foi de quoi, nous avons signé :

Le \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Parent 1  
Adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Parent 2  
Adresse \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

N<sup>os</sup> de téléphone : \_\_\_\_\_

N<sup>os</sup> de téléphone : \_\_\_\_\_

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre de la famille)

---

No : \_\_\_\_\_

Partie demanderesse (*parent 1*)

- c. -

Partie défenderesse (*parent 2*)

---

---

**ANNEXE 3**  
**CONSENTEMENT DES AVOCATS**

---

Nous, \_\_\_\_\_, avocat(e) de *parent 1*,  
\_\_\_\_\_, avocat(e) de *parent 2* et  
\_\_\_\_\_, avocat(e) de(s) *enfant(s)* déclarons ce qui  
suit :

Nous avons pris connaissance des explications concernant le programme PCP2 et sommes conscient(e)s que ce service s'adresse aux parents vivant des conflits importants avec leur ex-conjoint concernant les enfants lors de leur séparation ou divorce. Il propose une gestion psycho-juridique optimale des différends et inclut, selon les situations et la nature des litiges, l'accès à divers services et outils psycho-juridiques visant à favoriser l'efficacité du processus judiciaire.

**Afin de participer à ce programme, nous nous engageons à ce qui suit :**

1. Promouvoir auprès de nos client(e)s la nécessité de collaborer avec l'autre parent dans l'intérêt supérieur des enfants;
2. Promouvoir auprès de nos client(e)s la nécessité de trouver une solution relativement aux modalités de la garde qui tient compte de l'intérêt supérieur des enfants, à maintenir et à développer leur relation avec l'autre parent;
3. Informer nos client(e)s des conséquences judiciaires d'un comportement visant à empêcher l'autre parent d'avoir accès aux enfants sans motifs et à les informer sur l'obligation légale qu'ils ont de favoriser le maintien et le développement des liens entre les enfants et l'autre parent;
4. Agir en tout temps de façon courtoise et respectueuse envers l'autre parent et son procureur ainsi qu'envers tous les autres intervenants au dossier;
5. Agir en tout temps de façon à préserver en salle d'audience ou lors des conférences téléphoniques un climat serein;

6. Obtenir la permission du juge assigné au dossier avant de notifier toute nouvelle procédure ou une procédure en urgence ou déclaration sous serment, que ce soit de la partie que nous représentons ou de témoins que nous souhaitons assigner;
7. Communiquer sans délai à l'autre partie les pièces que nous souhaitons déposer devant le Tribunal de même qu'aviser sans délai de notre intention de faire entendre des témoins si ceux-ci n'ont pas encore été annoncés;
8. Collaborer de manière interdisciplinaire avec tous les intervenants au dossier dans l'objectif de trouver la meilleure solution dans l'intérêt des enfants;
9. Restreindre le plus possible le nombre d'allégations dans les déclarations sous serment et demandes qui seront déposées au dossier de la Cour;
10. Prendre connaissance des règles visant à baliser les communications avec le CP en cours de processus et à les respecter (voir annexe 6).
11. Participer à une rencontre préliminaire d'une durée maximale d'une heure avec la coordonnatrice des avocats pour le programme PCP2, soit Me Violaine Belzile, [violaine.belzile@rttlegal.ca](mailto:violaine.belzile@rttlegal.ca);
12. Nous consentons à transmettre nos coordonnées professionnelles à l'équipe de recherche dirigée par madame Karine Poitras, professeure titulaire, Département de psychologie, Université du Québec à Trois-Rivières, laquelle verra à nous contacter, et nous nous engageons à participer au projet de recherche visant à évaluer l'efficacité du programme PCP2.

En foi de quoi, nous avons signé :

Le \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
 Avocat de *parent 1*  
 Adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
 Avocat de *parent 2*  
 Adresse \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

N<sup>os</sup> de téléphone : \_\_\_\_\_

N<sup>os</sup> de téléphone : \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
 Avocat de(s) enfant(s)  
 Adresse \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

N<sup>os</sup> de téléphone : \_\_\_\_\_

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre de la famille)

---

No : \_\_\_\_\_

Partie demanderesse (*parent 1*)

- c. -

Partie défenderesse (*parent 2*)

---

---

**ANNEXE 4**  
INSCRIPTION AU PROGRAMME COPARENTALITÉ ET COMMUNICATION  
POUR PARENTS SÉPARÉS

---

Si notre dossier est accepté au programme PCP2, nous nous engageons à participer au Programme COPARENTALITÉ ET COMMUNICATION (voir page suivante) et à nous inscrire à l'une des dates offertes par ce programme en parallèle au travail fait en coordination parentale.

Pour information et inscription TÉL. 514-866-4666 #13

[info@collardeustace.com](mailto:info@collardeustace.com)

[mmarquis.communication@gmail.com](mailto:mmarquis.communication@gmail.com)

Aucun frais de participation pour les parents dans le cadre du programme PCP2.

En foi de quoi, nous avons signé :

Le \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Parent 1  
Adresse \_\_\_\_\_

Parent 2  
Adresse \_\_\_\_\_

N<sup>os</sup> de téléphone : \_\_\_\_\_

N<sup>os</sup> de téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Nom de l'avocat \_\_\_\_\_

Nom de l'avocat \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

N<sup>os</sup> de téléphone : \_\_\_\_\_

N<sup>os</sup> de téléphone : \_\_\_\_\_

# PROGRAMME DE COPARENTALITÉ ET COMMUNICATION

## POUR LES PARENTS SÉPARÉS OU EN INSTANCE DE SÉPARATION

- 3 ateliers de 2 heures
- Comprendre votre système familial et l'impact du conflit sur vos enfants
- Gérer et améliorer votre communication
- Faciliter la transition vers la famille recomposée et ses nouveaux enjeux

**Lieu :** À distance, via Zoom.

**Coût :** 90\$ plus taxes pour les 3 ateliers

30\$ plus taxes sur présentation d'une preuve d'admissibilité à l'Aide juridique pour les 3 ateliers

Gratuité pour les participants au Projet PCP-2

**Inscription:** Contactez-nous pour réserver votre place et connaître les prochaines dates.

t. 514-866-4666 #13

**Informations :** [info@collardeustace.com](mailto:info@collardeustace.com)

[mmarquis.communication@gmail.com](mailto:mmarquis.communication@gmail.com)

**Marie-Pierre Marquis**, avocate et T.S.

**Véronique Collard**, avocate, médiatrice accréditée et coordonnatrice parentale

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre de la famille)

---

No : \_\_\_\_\_

Partie demanderesse (*parent 1*)

- c. -

Partie défenderesse (*parent 2*)

---

---

**ANNEXE 5**  
CONSENTEMENT DE L'ENFANT DE 14 ANS ET PLUS

---

Document signé au bureau du CP lors de sa première rencontre avec l'enfant

---

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_, âgé(e) de \_\_\_\_\_, accepte de rencontrer le coordonnateur désigné(e) dans le programme PCP2 auquel participent mes parents.

En foi de quoi, j'ai signé :

Le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(Signature)

Adresse \_\_\_\_\_

N<sup>os</sup> de téléphone : \_\_\_\_\_

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre de la famille)

---

No : \_\_\_\_\_

Partie demanderesse (*parent 1*)

- c. -

Partie défenderesse (*parent 2*)

---

---

### ANNEXE 6

#### Guide de communication pour le coordonnateur parental, les avocats et le juge

---

1. En tout temps, le coordonnateur parental peut contacter les avocats ou l'avocat d'un parent ou de l'enfant dans le but de :
  - a) Dénouer les impasses ou blocages liés à certains comportements de ce parent qui doivent être modifiés;
  - b) S'assurer de la participation optimale de ce parent;
  - c) S'assurer de maximiser les efforts de ce parent pour mettre en place une meilleure communication avec l'autre parent.
2. Dans le cas où le coordonnateur parental identifie certaines difficultés de communication avec un parent, il doit en avertir son avocat qui verra à discuter avec son client de la meilleure façon d'améliorer cette communication;
3. Dans le cas où le coordonnateur parental identifie certaines difficultés de communication avec l'avocat de ce parent, il doit discuter avec cet avocat et voir comment celui-ci peut participer à l'amélioration du processus de coordination parentale. Si requis, il peut contacter la coordonnatrice des avocats pour le programme de coordination parentale (Me Belzile) qui pourra intervenir auprès de l'avocat;
4. L'avocat peut communiquer avec le coordonnateur parental pour obtenir des conseils et informations sur son client dans le but de maximiser la collaboration avec son client au processus;
5. L'avocat qui est informé par son client de son intention de se retirer du processus doit en informer sans délai le coordonnateur parental puis le juge;

L'avocat de ce parent et le coordonnateur parental peuvent s'échanger des informations de nature confidentielle en lien avec ce parent dans le but de maintenir sa participation;

6. Le coordonnateur parental fait rapport au juge, sur une base périodique, de la progression du processus en cours, de la mobilisation des parents et des enfants ainsi que de l'atteinte ou non des objectifs fixés par le biais de conférences téléphoniques annoncées par le juge qui auront été précédées par le dépôt d'un rapport écrit par le coordonnateur parental;
7. Lors de cette conférence de gestion (téléphonique ou en mode virtuel) annoncée par le juge, les avocats des parents et des enfants (s'il y a lieu) sont présents avec le coordonnateur parental;
8. Si le coordonnateur parental contacte un tiers de l'entourage d'un des parents, il doit obtenir la permission du parent après lui avoir expliqué le but de la démarche et l'informer du contenu des échanges.